

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D69
au territoire de la commune de LILLERS
TRAVAUX**

**Apport de terre dans un bassin
Section hors agglomération
du 18 novembre 2024 au 17 janvier 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 05/11/2024, par laquelle La Communauté d'Agglomération Béthune - Bruay - Artois Lys Romane, fait connaître le déroulement des travaux d'Apport de terre dans un bassin, à compter du 18 novembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'Apport de terre dans un bassin, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D69 du PR 16+700 au PR 17+0, hors agglomération, du 18 novembre 2024 au 17 janvier 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Madame le Maire de la commune de LILLERS,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LILLERS,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D69 du PR 16+700 au PR 17+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LILLERS, du 18 novembre 2024 au 17 janvier 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- respect de la fiche chantier CF24 en annexe,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 13 novembre 2024

A stylized blue ink signature, likely representing Gerard Freville, is shown above a horizontal line.

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

